

COMMUNIQUÉ DES RÉSEAUX DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

Paris, le 20 mai 2026

Le ministre de l'Éducation nationale a dévoilé à la presse les premiers éléments de bilan des contrôles menés depuis plus d'un an dans les établissements privés sous contrat d'association.

Les principaux réseaux sous contrat d'association assurent la scolarisation de plus de 2 millions d'élèves dans 7 500 communautés éducatives partout en France. La diversité de leur projet garantit la liberté de choix des familles. Ils ont largement coopéré à la reprise de ces contrôles, prévus par la loi depuis les années 1960, et souhaitent pouvoir consulter rapidement ce bilan.

Cette publication intervient au terme d'une année éprouvante. Si leur principe était fondé et leur réalisation bienvenue, ces contrôles ont parfois été détournés pour remettre en cause la singularité du projet éducatif des établissements sous contrat d'association. Les propos du ministre indiquant qu'ils se déroulent désormais dans un climat plus apaisé constituent à cet égard un signal rassurant et bienvenu. Les chefs d'établissement, les enseignants et les éducateurs ont désormais besoin que la qualité de leur travail soit mieux reconnue et valorisée.

Le travail engagé avec le ministère a permis une meilleure prise en compte des spécificités des établissements sous contrat. Ce dialogue a contribué à clarifier le périmètre du caractère propre des établissements, reconnu et protégé par la Constitution. Il a également permis de mieux appréhender la situation particulière des enseignants, rémunérés par l'État mais employés au sein d'établissements en vue de leur contribution à un projet éducatif singulier.

Le groupe de travail entre nos réseaux et le ministère doit poursuivre ses travaux afin d'apporter les indispensables éléments d'appréciation sur les 29 % d'établissements ayant fait l'objet de mises en demeure. Comme l'a rappelé le ministre, nombre d'entre elles ont en effet été émises avant la publication du guide national des contrôles et relèvent d'une méconnaissance du cadre réglementaire applicable. La poursuite du dialogue, au niveau local comme national, doit permettre aux équipes éducatives de faire état de leurs observations sur les conditions et les conclusions des inspections, conformément au principe du contradictoire.

Les représentants des réseaux sous contrat réaffirment leur attachement à une relation de confiance avec les pouvoirs publics fondée sur le dialogue, le respect des droits et libertés et la reconnaissance de leur contribution singulière au service public d'éducation.



Frédéric LUCET

Président de l'EPLC

Fédération nationale des écoles
privées laïques sous contrat



Makhlouf MAMECHE

Président de la FNEM

Fédération nationale de
l'Enseignement privé musulman



Philippe BUTTANI

Secrétaire du Conseil Scolaire

Fédération protestante de France



Guillaume PRÉVOST

Secrétaire général
de l'Enseignement catholique

CONTACTS :

www.eplc.fr/contact ; contact.fnem@gmail.com ; communication@federationprotestante.org ;

communication@enseignement-catholique.fr